



## Communiqué de Presse



Accès au site internet :

[www.fo-metaux.com](http://www.fo-metaux.com) ou [www.fo-metaux.org](http://www.fo-metaux.org)

### ACCORD SUR LES SALAIRES MINIMA DANS LA BRANCHE DE LA RECUPERATION

La branche de la Récupération a négocié le 10 octobre 2019 les minima de la grille de salaire pour l'année 2020.

Après un premier tour de table, FO Métaux a revendiqué une augmentation de 1,9 % sur l'ensemble de la grille.

En effet, nous souhaitons une augmentation du pouvoir d'achat, et pas seulement l'inflation.

La délégation patronale nous a présenté le contexte économique de la branche, un contexte difficile sur l'année 2019 avec une augmentation des frais de recyclage difficiles à répercuter, une forte augmentation des prix de plus 15 %, une réduction des capacités et une augmentation des frais de transport.

Après une suspension de séance et de longs débats, le patronat est revenu avec une proposition de 1,5 %, avec une application au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Compte tenu du contexte difficile, FO Métaux se félicite et sera signataire de cet accord qui améliore le pouvoir d'achat des salariés de la branche.

Paris, le 10 octobre 2019

**Contact :**

Nathalie CAPART, Secrétaire Fédérale en charge de la branche de la Récupération, 06 31 36 29 44